

NOTE D'INFORMATION OCTOBRE 2007

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES DANS LES ENTREPRISES DE MOINS DE 20 SALARIES

▪ **Unification de la rémunération des heures supplémentaires**

La Loi TEPA du 21 août 2007 unifie le régime de rémunération des heures supplémentaires pour les entreprises de moins de 20 salariés et pour les entreprises de plus de 20 salariés.

Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2007, les entreprises de moins de 20 salariés doivent appliquer les taux de majoration suivants :

- 25% (au lieu de 10%) pour les 8 premières heures supplémentaires, soit de la 36^{ème} à la 43^{ème} heure incluse ;
- 50% (au lieu de 25%) à compter de la 44^{ème} heure.

En outre, les heures supplémentaires s'imputent sur le contingent annuel à compter de la 35^{ème} heure (et non plus à compter de la 37^{ème} heure).

▪ **Réduction de cotisations salariales**

Les heures supplémentaires ou complémentaires ouvrent droit à une réduction de cotisations salariales dont le taux est fixé à 21,5%.

Le montant de la réduction est égal à : 21,5% x rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires majorées au nouveau taux applicable.

Le montant de la réduction visé ci-dessus se déduit des cotisations salariales de sécurité sociale (maladie + vieillesse), dues sur l'ensemble de la rémunération brute.

L'ensemble des autres cotisations et contributions (retraite complémentaire, CSG, CRDS, ect...) restent dues.

▪ **Déduction forfaitaire de cotisations patronales :**

La déduction forfaitaire de cotisations patronale est fixée pour les entreprises de moins de 20 salariés à 1,5 **par heure supplémentaire** (les heures complémentaires ne bénéficient pas de ce dispositif).

La déduction s'impute sur le total des charges patronales dues par l'employeur au titre de la rémunération versée.

▪ **Exonération d'impôt sur le revenu**

A compter du 1^{er} octobre 2007, la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires (taux horaire normal + majoration) est exonérée d'impôt sur le revenu.

Cette exonération d'impôt sur le revenu influe sur le salaire net imposable de la manière suivante :

Net imposable = Total brut – total des charges salariales avant CSG/CRDS non déductible- rémunération des heures supplémentaires ou heures complémentaires

Exemple de calcul du salaire net imposable (cf. Exemple de bulletin de paie en annexe au verso)